

	Assistant spécialiste	Praticien contractuel	CCA / AHU	Praticien hospitalier
Accessibilité	Post-internat	Post-internat (en fonction des spécialités) ou après un contrat d'AS ou de CCA	Post-internat	Après un premier poste de sénior et sous réserve de la réussite au concours
Activité	Activité hospitalière	Activité hospitalière	Activité de soins, d'enseignement et de recherche	Activité hospitalière
Durée du contrat	<u>1^{er} contrat</u> : 1 ou 2 ans <u>Renouvellement</u> : par période de 2 ans	Durée de 1 à 2 ans en fonction des spécialités. Possibilité de contrat plus court en fonction des besoins	<u>Nomination</u> : 2 ans <u>Renouvellement</u> : possibilité de 2 renouv. d'une durée d'un an chacun	Emploi permanent
Durée maximum	6 ans	Selon la spécialité : 1 – 3 ans max 2 – 6 ans max	4 ans	-
Rémunération	<u>Echelon 1</u> : 2 668,76€ brut / mois <u>Echelon 3</u> : 3 283,06€ brut / mois	<u>Echelon 4</u> : 4 411,11€ brut / mois <u>Echelon 4+10%</u> : 4 852,22€ brut / mois	<u>Echelon 1</u> : 2 873,03€ brut / mois <u>Echelon 2</u> : 3 345,66€ brut / mois	<u>Echelon 1</u> : 4 411,11€ brut / mois <u>Echelon 13</u> : 8 917,49€ brut / mois
Primes	IESPE : 1 010€ brut / mois PET : de 250 à 1 000€ brut / mois PECH : de 10 000 à 30 000€ brut	PET : de 250 à 1 000€ brut / mois PECH : de 10 000 à 30 000€ brut	IESPE : 1 010€ brut / mois	IESPE : 1 010€ brut / mois PET : de 250 à 1 000€ brut / mois IASL (psychiatrie) : 420,86 € brut / mois
Gardes	267,82€ brut / garde	267,82€ brut / garde	479,64€ brut / garde	267,82€ brut / garde
TTA	160,68€ brut / demi-période	160,68€ brut / demi-période	Pas de TTA	160,68€ brut / demi-période
Obligations de service	10 DJ / semaine	10 DJ / semaine	11 DJ / semaine	10 DJ / semaine

Congés annuels	25 jours / an	25 jours / an	30 jours / an (dont samedi)	25 jours / an
RTT	19 RTT	19 RTT	Pas de RTT	19 RTT
Congés de formation	15 jours / an	5 à 8 jours / an	6 semaines d'autorisation d'absence pour participer à des congrès ou colloques scientifiques	15 jours / an
Congés sans rémunération pour réaliser des remplacements	1 ^{ère} année : 30 jours A partir de la 2 ^e année : 45 jours / an	Aucun	1 ^{ère} année : 30 jours A partir de la 2 ^e année : 45 jours / an	Aucun
Activité libérale	Pas d'activité libérale possible	Pas d'activité libérale possible		Activité libérale possible (2 DJ / semaine max.)
Secteur 2	Accès au titre d'ancien assistant des hôpitaux (secteur 2) après 2 ans de services effectifs	Pas d'accès au secteur 2	Accès au titre d'ancien CCA / AHU (secteur 2) après 2 ans de services effectifs	<u>PH temps plein</u> : Accès au secteur 2 après nomination à titre permanent (à l'issue de la période probatoire) <u>PH temps partiel</u> : accès au secteur 2 après 5 ans d'exercice
Perspectives	Passage sur statut de PC Concours de PH	Concours de PH	Carrière universitaire Carrière hospitalière (PC, concours de PH)	-